

DM 4873, rue St-Félix

Conseil
31 août 2020



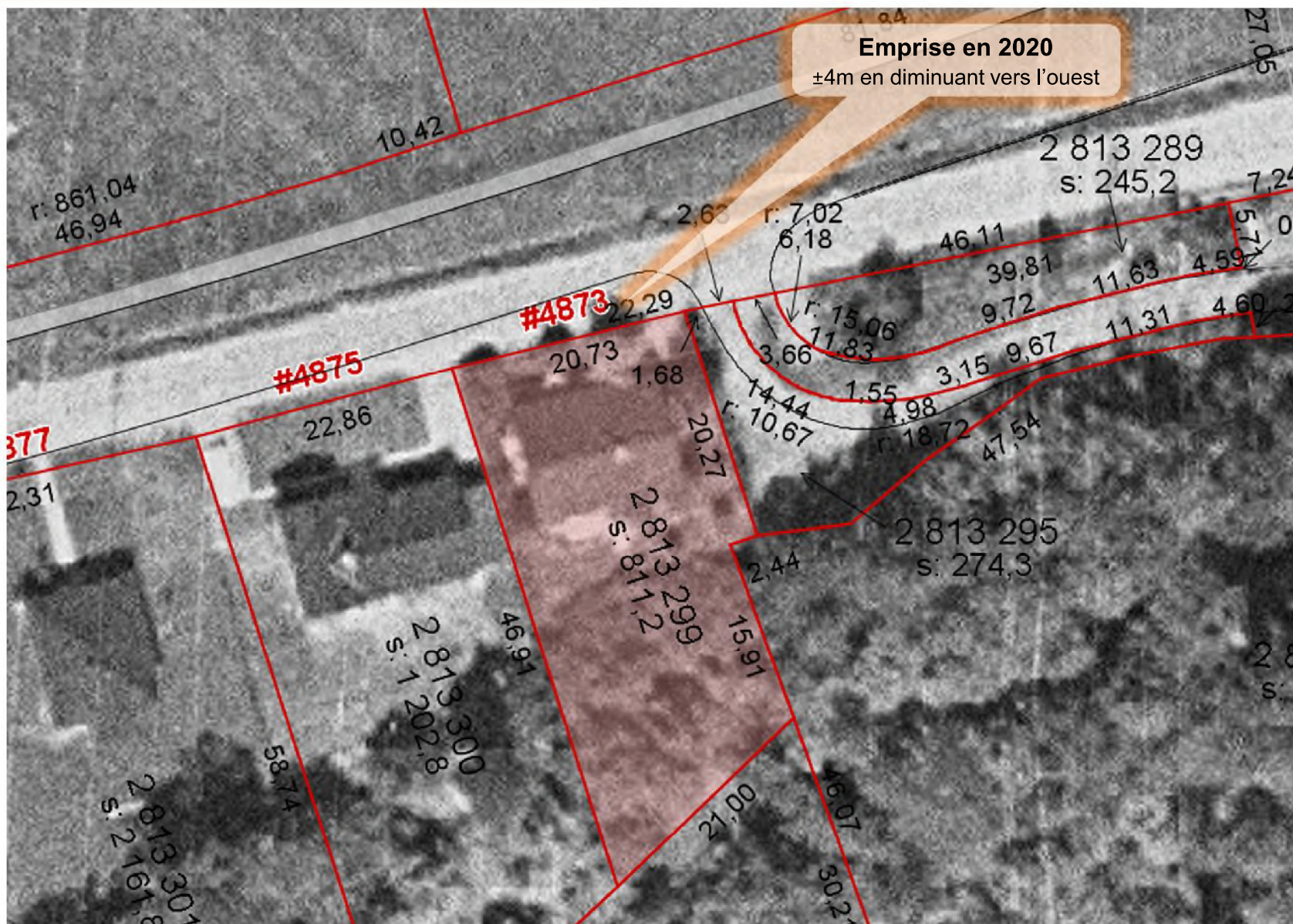
<p>Résumé</p>	<p>L'ajout d'un logement d'appoint en 2019 requiert l'ajout d'une 3^e cases de stationnement. Après réflexion sur les problématiques, il apparaît préférable de faire une nouvelle case de stationnement du côté droit de la maison (côté porte entrée du logement)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Emprise élargie à cet endroit précis, historiquement, le stationnement se fait en partie dans l'emprise dû au manque d'espace sur le terrain (forte pente et bande de protection) ▪ Déblai/remblai limité à 30cm/1' car dans bande de protection de forte pente <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ainsi, ne peut pas aménager un stationnement en longueur (1 véhicule derrière l'autre) ▪ Dans tous les cas, doit continuer de stationner en partie dans l'emprise...
<p>Notes</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maison (et stationnement) présente depuis ±1961 ▪ Permis en 2019 pour ajout d'un logement d'appoint (4871, St-Félix) ▪ Permis en 2019 pour agrandissement du stationnement existant (15' à 28' de largeur) <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne sera pas réalisé si la DM est accepté

Streetview 2019



Aérien 1963

- Selon toute apparence, la rue/assiette bordait la ligne de lot avant à cette époque contrairement à aujourd'hui;
- Le stationnement pour véhicules était ± au même endroit qu'actuellement



PROJET/DEMANDE	NORMES
<p>Nombre maximum d'accès véhiculaire</p> <p>2^e accès à un espace de stationnement au lieu d'un (1) accès maximum</p>	<p>3.7.2.1 Accès séparés</p> <p>Dans le cas d'un terrain intérieur dont la façade est de vingt-cinq mètres (25 000 mm) et moins, un seul accès est autorisé.</p>
<p>Localisation d'une aire de stationnement</p> <p>L'aire de stationnement gauche empiète de 1m vis-à-vis le bâtiment principal au lieu d'aucun empiètement</p>	<p>3.7.3.2 Zones d'habitation</p> <p>Dans les zones d'habitation, l'aire de stationnement ne peut être située dans la partie de la cour avant située en front du mur du bâtiment principal.</p>